

Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Projets conjoints

ARS Bretagne - Département d'Ille-et-Vilaine

*L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux Appels à Projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations. Les réponses conjointes apportées par l'ARS de Bretagne et les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sont ainsi diffusées largement à tous. Le secrétariat de la commission qui étudiera les dossiers SAMSAH est assuré par l'ARS. A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées **jusqu'au jeudi 8 février 2018** par messagerie à l'adresse suivante :*

ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr
ou par courrier à l'adresse postale de l'ARS Bretagne.

Les réponses seront communiquées sur les sites internet suivants :

ARS Bretagne : **www.bretagne.ars.sante.fr** :
Rubrique : Appels à projet et candidatures
et
Département de l'Ille-et-Vilaine : **www.ille-et-vilaine.fr** :
Rubrique : actualités

FAQ - SAMSAH 35 - 2017

Question 1 :

Serait-il possible de nous transmettre une trame spécifique de budget normalisé pour la réponse appel à projets SAMSAH TED qui permette de répartir le social et les soins ?

Réponse du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et de l'ARS Bretagne :

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-joint la copie d'un BP sur le secteur personnes handicapées, il est à noter qu'un tableau de répartition des charges se trouve à la fin du document.